

**PROCÈS-VERBAL D'UNE SESSION RÉGULIÈRE DU CONSEIL DE LA  
MRC DE MONTMAGNY, TENUE À LA MRC DE MONTMAGNY, MARDI LE  
14 JUIN 2005, À 20H30, À LAQUELLE SONT PRÉSENTS LES MAIRES  
SUIVANTS :**

- MADAME JEANNE-MANCE DUSABLON, Municipalité de Lac-Frontière

MESSIEURS,

- ROSARIO BOSSÉ, Municipalité de Berthier-sur-Mer
- RÉAL BOLDUC, Municipalité de Saint-Just-de-Bretannières
- MARCEL CATELLIER, Municipalité de Cap-Saint-Ignace
- JEAN-PIERRE DESPRÉS, Municipalité de Notre-Dame-du-Rosaire
- GILLES COUTURE, Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton
- JEAN-CLAUDE CROTEAU, Ville de Montmagny
- DENIS GIROUX, Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud
- LOUIS LACHANCE, représentant de la Municipalité de Sainte-Lucie-de-Beauregard
- HILAIRE LÉTOURNEAU, Municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud
- PIERRE JEAN, Municipalité de Saint-François-de-la-Rivière-du-Sud
- JACQUES-ANDRÉ ROY, Municipalité de St-Antoine-de-L'Isle-aux-Grues
- ÉMILE TANGUAY, Municipalité de Saint-Paul-de-Montminy
- PIERRE THIBAudeau, Municipalité de Saint-Fabien-de-Panet

SOUS LA PRÉSIDENCE DE M. PIERRE LACHANCE, PRÉFET DE LA MRC DE MONTMAGNY

SONT ÉGALEMENT PRÉSENTS : Nancy Labrecque, directrice générale, Daniel Racine, directeur général adjoint et coordonnateur en aménagement, Julie Roy, responsable des projets municipaux.

**1. OUVERTURE DE LA RÉUNION**

Monsieur le préfet constate le quorum et déclare la session ouverte.

**2005-06-01**

**2. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR AVEC VARIA OUVERT**

CONSIDÉRANT le projet d'ordre du jour déposé par le directeur général adjoint;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le projet d'ordre du jour suivant soit adopté tel que proposé, le varia restant ouvert.

1. Ouverture de la réunion
2. Adoption de l'ordre du jour avec varia ouvert
3. Adoption du procès-verbal :
  - 3.1 Session du 10 mai 2005
4. RENCONTRE
  - 4.1.1 . Représentants du CJE – Rapport annuel du projet « À vos trousseaux » 2004-2005
  - 4.1.2 . Représentants de la Fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud
5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES :
  - 5.1 Poste de police de la S.Q.
    - 5.1.1 État de situation
    - 5.1.2 Règlement 2005-34 modifiant le règlement 2002-18 pour décréter des travaux de construction d'un poste de police pour un montant de 3 000 000 \$, pour

- augmenter la dépense du même montant et pour prolonger le terme de l'emprunt de 15 à 20 ans.
- 5.2 Gestion des matières résiduelles
- 5.3 Fibre optique
  - 5.3.1 Rencontre avec représentants de Télus
  - 5.3.2 Phase 2 – Déploiement – Industrie Canada
- 5.4 Réseau informatique MRC
  - 5.4.1 Dépôt analyse de Génicom et achat d'équipements informatiques
  - 5.4.2 Mandat de câblage
  - 5.4.3 Entente entre CSCS et MRC de Montmagny pour réseau informatique local
  - 5.4.4 Site web
- 5.5 Renouvellement de mandat – Représentant URLS
- 5.6 SHQ – Entente
- 5.7 Boues de fosses septiques
  - 5.7.1 Dépôt du rapport de BPR Groupe Conseils
  - 5.7.2 Paiement de la facture 10009259 au montant de 10 000 \$
- 5.8 Exclusion de Montmagny et L'Islet au crédit d'impôt à l'investissement
- 5.9 Lavery, De Billy – Renouvellement de l'entente – Service première ligne
- 5.10 Affectation de surplus – Budget 2005
- 5.11 Prochaine rencontre – 12 juillet à l'hôtel de Ville de Montmagny
- 6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE
  - 6.1 Cours d'eau – Projet de loi sur les compétences des municipalités
  - 6.2 Avis de motion – La cohabitation en milieu agricole sur le territoire de la MRC de Montmagny
    - 6.2.1 Consultation publique sur certains projets d'élevages porcins – Tarification
  - 6.3 Avis de motion - RCI - Coupes forestières
  - 6.4 Demande de rencontre pour le développement des bleuetières en forêt public
  - 6.5 Avis à la CPTAQ
  - 6.6 Étude sur les besoins en loisirs
  - 6.7 Modification à la réglementation d'urbanisme
  - 6.8 Projets régionaux
    - 6.8.1 Avis de motion pour circulation au tronçon Monk
  - 6.9 Pacte rural
    - 6.9.1 Demande de l'Isle-aux-Grues
    - 6.9.2 Demande de St-Just
  - 6.10 Travaux forestiers le long de la Route de la Rexfor
- 7. CORRESPONDANCES:
  - 7.1 Lettre de Madame Rose-Marie Lamontagne
  - 7.2 Lettre de Madame Line Beauchamp - VVAP
  - 7.3 Demande d'appui financier Fol'Art Amériques
- 8. FINANCES
  - 8.1 Comptes du mois de mai 2005
  - 8.2 État des revenus et dépenses au 6 juin 2005
- 9. VARIA OUVERT
- 10. PÉRIODE DE QUESTIONS
- 11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE

ADOPTÉ

**3. ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL**  
**3.1. SESSION DU 10 MAI 2005**

**2005-06-02**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX  
 APPUYÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

QUE le procès-verbal de la session du 10 mai 2005 soit adopté avec la modification suivante :

- À la résolution 2005-05-21, de lire comme proposeur M. Gilles Couture et non M. Émile Couture.

ADOPTÉ

#### **4. RENCONTRE**

##### **4.1.1 REPRÉSENTANTS CJE – RAPPORT ANNUEL DU PROJET « À VOS TROUSSES » 2004-2005**

Des représentants du CJE dont Madame France Marois et Madame Louise Dion-Roy remettent aux maires le rapport annuel du projet « À vos troussees » pour l'année 2004-2005. Ce projet permet de suivre le parcours des jeunes allant étudier à l'extérieur afin de monter une banque de candidats potentiels pour les entreprises de la région. Trois cent (300) jeunes se sont inscrits à ce projet sur un potentiel de quatre cent (400).

Le rapport est accompagné d'une demande d'aide financière adressée à chaque municipalité puisque le CJE est en campagne de financement actuellement. L'objectif de financement est de 22 000 \$. Cette campagne servira à soutenir les projets tels que : À vos troussees, les Coopératives jeunesses de services et Place aux jeunes.

Le CJE accueille annuellement 400 nouveaux jeunes et fonctionne avec un budget d'opération de 213 900 \$.

##### **4.1.2 REPRÉSENTANTS DE LA FÉDÉRATION DE L'UPA DE LA CÔTE-DU-SUD**

Des représentants de la fédération de l'UPA de la Côte-du-Sud discutent des dossiers suivants avec les élus:

- fiscalité municipale
- schéma d'aménagement
- environnement
- développement de l'agriculture

#### **5. ADMINISTRATION, AFFAIRES COURANTES ET/OU REPORTÉES**

##### **5.1. POSTE DE POLICE DE LA S.Q.**

###### **5.1.1 ÉTAT DE SITUATION POSTE S.Q.**

Nous vous transmettons en annexe la lettre reçue de la SIQ le 20 mai, laquelle répond à la résolution adoptée par le Conseil des maires. De plus, vous trouverez également la lettre transmise par la MRC de Montmagny le 1<sup>er</sup> juin ainsi que la réponse de la SIQ le 6 juin 2005.

En résumé, il reste un point qui fait litige entre la MRC et la SIQ. La MRC demande que les imprévus de chantier soit payé par la SIQ au coût réel et la SIQ offre de les payer au réel jusqu'à un maximum de 6 % en ajoutant qu'elle pourrait accepter un pourcentage supplémentaire si une situation exceptionnelle se présentait.

Le comité a rencontré Madame Michelle Pépin et M. Guy Boilard de la SIQ mardi, le 14 juin à 14h à ce sujet. Après discussion, le comité a fait part aux représentants de la SIQ que l'entente à conclure devait prévoir que la MRC paierait les imprévus de chantier au réel et n'accepterait pas qu'un pourcentage maximal soit fixé.

**2005-06-03**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAudeau  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

De faire savoir à la SIQ que la MRC maintient sa position de payer les imprévus de chantier au coût réel et n'acceptera pas une entente ou un maximum est fixé.

De mandater Inspec-Sol afin de réaliser une évaluation environnementale – Phase 1 au montant de 1 800 \$ taxes en sus, conformément à leur proposition de travail du 24 mai 2005. Ce montant sera payable par la SIQ à même le coût du projet s'il se réalise et facturé à la SIQ s'il ne se réalise pas.

ADOPTÉ

5.1.2 RÈGLEMENT 2005-34 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 2002-18 POUR DÉCRÉTER DES TRAVAUX DE CONSTRUCTION D'UN POSTE DE POLICE POUR UN MONTANT DE 3 000 000 \$, POUR AUGMENTER LA DÉPENSE DU MÊME MONTANT ET POUR PROLONGER LE TERME DE L'EMPRUNT DE 15 À 20 ANS

CONSIDÉRANT que la MRC a décrété, par le biais du règlement numéro 2002-18, un emprunt de 2 553 000 \$ et une dépense du même montant pour la réalisation de travaux de construction d'un poste de police de la Sûreté du Québec en partenariat avec la Société immobilière du Québec;

CONSIDÉRANT qu'une révision de l'estimé du coût des travaux fait en sorte que la dépense totale à engager est de 3 000 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'il importe en conséquence de décréter des travaux de construction d'un poste de police pour un montant de 3 000 000 \$, une dépense et un emprunt du même montant et une prolongation du terme de l'emprunt;

CONSIDÉRANT que l'emprunt décrété au règlement 2002-18, au montant de 2 553 000 \$, devrait être suffisant pour financer les travaux décrétés par le présent règlement puisque la Société immobilière du Québec doit, au terme d'une entente à être conclue, rembourser comptant à la MRC 30 % du coût des travaux et des honoraires professionnels à la livraison des lieux, lequel remboursement est estimé à 900 000 \$;

CONSIDÉRANT qu'un avis de motion du présent règlement a été donné à la séance du 10 mai dernier;

EN CONSÉQUENCE,

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER  
APPUYÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON

ET résolu à l'unanimité que le règlement 2005-34 soit adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit :

ARTICLE 1 Le préambule du présent règlement en fait partie intégrante.

**2005-06-04**

ARTICLE 2 Le titre et l'article 1 du règlement numéro 2002-18 est remplacé par le suivant :

« Règlement numéro 2002-18 décrétant des travaux de construction d'un poste de police, autorisant une dépense à cet effet de 3 000 000 \$ et décrétant un emprunt de 3 000 000 \$ ».

ARTICLE 3 L'Article 2 du règlement 2002-18 est remplacé par le suivant :

Le Conseil des maires décrète des travaux pour la construction d'un poste de police et est autorisé en conséquence à exécuter ou à faire exécuter lesdits travaux, conformément au programme de construction, daté du 26 novembre 2004, de la Société immobilière du Québec. Le montant desdits travaux est estimé à 2 300 000 \$ (arrondi), tel qu'il appert de l'estimation préliminaire des travaux préparé par la firme Anne Carrier, Architecte, en date du 4 mai 2005. À ce coût estimé de travaux, s'ajoute un montant de 700 000 \$ pour l'achat du terrain, les honoraires professionnels, les frais de financement temporaire et autres. Ledit programme de construction et l'estimé des travaux se trouvent en annexe du règlement.

Le Conseil des maires de la MRC de Montmagny est également autorisé à acquérir de gré à gré une partie du lot 3 560 593 du cadastre de St-Thomas, lequel terrain est situé dans le Parc industriel Louis-O-Roy de la Ville de Montmagny.

ARTICLE 4 L'Article 3 du règlement 2002-18 est remplacé par le suivant :

Le Conseil des maires est autorisé à dépenser une somme n'excédant pas 3 000 000 \$ pour les fins du présent règlement, cette somme incluant le coût des travaux mentionnés à l'Article 2, les frais incidents, les imprévus, les taxes applicables ainsi que les honoraires professionnels.

ARTICLE 5 L'Article 4 du règlement 2002-18 est remplacé par le suivant :

Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le Conseil des maires est, par les présentes, autorisé à emprunter une somme n'excédant pas 3 000 000 \$ remboursable sur une période de 20 ans.

ARTICLE 6 Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ

## **5.2 GESTION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES**

Suite à la résolution 73-2005 adoptée par la municipalité de Saint-Cyrille, par laquelle cette dernière demande à la MRC de L'Islet d'exclure au schéma d'aménagement le terrain visé pour le nouveau site d'enfouissement en zone publique, la Régie intermunicipale de gestion des matières résiduelles de L'Islet-Montmagny s'est réunie afin d'adopter une résolution demandant à la MRC de L'Islet de l'inclure à son schéma pour permettre la réalisation du projet présenté au BAPE.

## **5.3 FIBRE OPTIQUE**

### **5.3.1 RENCONTRE AVEC LES REPRÉSENTANTS DE TELUS**

Une rencontre avec les représentants de TELUS, la CSCS et les MRC est prévu pour le 21 juin prochain. Cette rencontre vise à obtenir de TELUS sa solution advenant le maintien de la décision du CRTC d'ordonner à TELUS Communications Inc. de facturer à la Commission scolaire le plein tarif pour l'accès à ses structures de soutènement.

### **5.3.2 PHASE 2 – DÉPLOIEMENT – INDUSTRIES CANADA**

Industries Canada a signé la confirmation de la subvention d'un montant de 2 400 000 \$ annoncée en avril 2004 pour le déploiement de la fibre optique sur le territoire des MRC de Montmagny, L'Islet et Bellechasse. Le tout sera officialisé dans les prochaines semaines.

Une rencontre du comité de déploiement a lieu la semaine prochaine. Information à la prochaine rencontre.

## **5.4 RÉSEAU INFORMATIQUE MRC**

### **5.4.1 DÉPÔT ANALYSE DE GÉNICOM ET ACHAT D'ÉQUIPEMENTS INFORMATIQUES**

Dépôt de l'analyse de Génicom en date du 30 mai 2005.

Suite à cette analyse, des demandes de prix seront transmises à Multi Techniques et Micro-Plus pour l'achat d'un serveur, de deux (2) postes de travail et de trois (3) portables.

### **5.4.2 MANDAT DE CÂBLAGE**

CONSIDÉRANT que le câblage informatique de la MRC est désuet et qu'il entraîne des problèmes de connectivité;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

APPUYÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

De mandater l'entreprise Câblocom afin de changer le filage (catégorie 5E) du réseau informatique de la MRC de Montmagny et ce, pour une somme de 2 549 \$ plus taxes, le tout conformément à sa proposition du 12 juin 2005.

Tous les ouvrages réalisés devront comporter une garantie minimum d'un an ou celle du manufacturier à compter de la date de la fin des travaux. Cette garantie devra couvrir la main-d'œuvre et les pièces. Toutes les déficiences relevées seront réparées aux frais de l'entrepreneur et à la satisfaction du propriétaire.

**2005-06-05**

De plus, le système de câblage à installer devra répondre et être basé sur l'application de plusieurs normes de référence. L'entrepreneur doit tenir compte des normes édictées au Code de l'électricité du Québec et Code national du bâtiment.

Suite à l'installation, une certification du réseau sera exigée par la MRC de Montmagny et le matériel devra être certifié par le manufacturier et l'installation doit être certifiée par l'entrepreneur.

ADOPTÉ

#### 5.4.3 ENTENTE ENTRE CSCS ET MRC DE MONTMAGNY POUR RÉSEAU INFORMATIQUE

CONSIDÉRANT que, conformément au vœu exprimé par la MRC de Montmagny, la Commission scolaire de la Côte-du-Sud a proposé les services des techniciens et analystes de son personnel en informatique dont M. Daniel Ouellet pour assurer l'entretien du réseau informatique de la MRC de Montmagny à raison d'une centaine d'heures par année;

CONSIDÉRANT qu'au besoin, la MRC de Montmagny pourrait également recourir aux services de techniciens et analystes de la CSCS à titre de consultant externe;

CONSIDÉRANT que cette entente permet à la MRC d'assurer une stabilité quant au suivi apporté à son réseau informatique;

2005-06-06

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE COUTURE  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS

D'ACCEPTER l'entente de principes conclue entre la Commission Scolaire Côte-du-Sud et la MRC de Montmagny au taux horaire de 45 \$.

DE mandater la CSCS afin d'implanter les nouveaux équipements informatiques à acquérir et de les configurer selon les recommandations de Génicom, le tout selon un tarif horaire de 45 \$.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général adjoint à signer ladite entente, laquelle prend effet à compter de sa signature et ce, jusqu'au 31 décembre 2005. Cette entente est renouvelable d'année en année et les deux parties peuvent y mettre fin moyennant un avis d'un mois.

ADOPTÉ

#### 5.4.4 SITE WEB

CONSIDÉRANT que le site web de Montmagny n'a pas subi de modification depuis les cinq (5) dernières années;

CONSIDÉRANT que le volet MRC/municipalités est statique et ne correspond plus vraiment au contenu dont on doit s'attendre d'un site web en 2005;

CONSIDÉRANT qu'un montant de 4 000 \$ avait été prévu au budget 2005 pour la réalisation d'un nouveau site;

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE  
APPUYÉ PAR : M. PIERRE JEAN

De mandater la firme i4design, afin de refaire le site web avec la technologie ÉvolutraMD, laquelle permet différents avantages dont une certaine autonomie pour mettre à jour le contenu du site web et ce, pour un montant total de 4 500 \$, taxes en sus (création du site 7 250 \$ et frais d'hébergement pendant trois (3) ans de 125 \$/mois).

ADOPTÉ

## 5.5 RENOUELEMENT DE MANDAT – REPRÉSENTANT URLS

Le mandat de M. Rosario au sein de l'Unité régionale des loisirs et des sports a été renouvelé par résolution portant le numéro 2004-11-19.

## 5.6 SHQ - ENTENTE

La SHQ propose aux MRC de signer les ententes concernant la gestion des programmes d'amélioration de l'habitat et une entente concernant la sécurité de l'information. Ces ententes visent la décentralisation de toute activité de gestion ou de livraison par le personnel de la MRC, la prestation électronique de services et la vérification à posteriori par la SHQ. Cela signifie qu'à compter de l'inscription d'un bénéficiaire à un programme jusqu'au versement de l'aide financière qui lui est accordée, toutes les activités relatives à la prestation de services auprès des citoyens et ce, pour l'ensemble des programmes, relèvent des MRC. **Donc, plus concrètement, les MRC auront désormais la responsabilité d'émettre les chèques aux bénéficiaires et transigeront avec la SHQ par voie électronique.** Avant cette révision, le personnel de la MRC montait le dossier, transmettait la demande à la SHQ, attendait l'approbation de cette dernière, suite à cette approbation continuait le dossier, une fois les travaux terminés transmettait la demande de paiement final et la SHQ émettait le chèque pour le bénéficiaire.

La mise en œuvre des programmes, la planification et la coordination pour l'ensemble du territoire québécois, l'obtention des budgets requis, la répartition et la reddition de compte auprès du gouvernement demeurent pour leur part sous la responsabilité de la SHQ.

**Nous croyons que les changements proposés sont positifs. En effet, l'entente permet de donner des outils de gestion électronique et simplifie la gestion des programmes.**

Cependant, le soutien financier que propose le gouvernement pour passer du statut de mandataire à partenaire nous laisse un peu perplexe. En effet, pour changer de statut, la SHQ propose une rémunération à pourcentage de l'aide accordée, ce qui équivaut à environ 50 \$ de plus par dossier. Ce montant n'assure pas aux MRC la rentabilité nécessaire pour gérer ces programmes. Nous croyons que la SHQ devrait proposer un montant forfaitaire de 100 \$ par dossier en plus des pourcentages fixés.

De plus, la SHQ inclut dans les ententes un nouveau programme, soit le Programme d'amélioration des maisons d'hébergement. Nous n'avons pas vraiment d'information sur ce programme.



ATTENDU que la MRC de Montmagny livre des programmes de restauration des maisons issus de la Société d'habitation du Québec depuis quelques années;

ATTENDU que les autorités de la Société d'habitation du Québec ont entrepris récemment un processus de décentralisation pour la livraison de ses divers programmes;

ATTENDU que la MRC de Montmagny est en faveur des mesures reliées à la décentralisation des programmes, mais qu'elle a de sérieuses réserves quant aux modalités administratives et financières de cette décentralisation;

ATTENDU que les autorités de la Société d'habitation du Québec ont soumis à la MRC de Montmagny deux projets d'entente concernant la gestion des programmes et la sécurité de l'information;

ATTENDU que le contenu desdites ententes met en péril la rentabilité financière de la livraison des programmes pour la MRC de Montmagny;

EN CONSÉQUENCE,

**2005-06-08**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES-ANDRÉ ROY  
APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

DE SUSPENDRE le processus de renouvellement des ententes avec la Société d'habitation du Québec pour la livraison des programmes de restauration.

DE DEMANDER à la SHQ d'accorder aux MRC un montant forfaitaire de 100 \$ par dossier en plus des pourcentages proposés compte tenu des nouvelles responsabilités qui leurs sont dévolues pour la gestion des programmes, des frais de déplacement à assumer et des frais encourus pour les dossiers annulés.

DE DEMANDER à la SHQ de modifier le libellé des articles suivants de l'entente concernant la gestion des programmes :

- Article 4.1.3 (page 8 de 15) afin de préciser que la contribution est ajustée par directive administrative après entente avec les MRC.
- Article 4.2 (page 11 de 15) afin qu'il soit clairement édicté que la vérification demandée ne concerne pas une vérification des conditions d'admissibilité des bénéficiaires aux programmes, laquelle vérification demeure la responsabilité de la SHQ.

ADOPTÉ

## **5.7 BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

### **5.7.1 DÉPÔT DU RAPPORT DE BPR GROUPE CONSEIL**

Le rapport de BPR Groupe Conseil est déposé aux élus. En résumé, ce rapport recommande à la MRC de donner à contrat le transport et le traitement des boues de fosses dans les premières années s'il y a gestion de cette compétence. BPR Groupe Conseil ne recommande pas à la MRC d'acquérir des immobilisations pour traiter les boues de fosses. Le comité nommé pour cet objet se réunira d'ici la

prochaine rencontre afin de faire une recommandation au conseil des maires.

**5.7.2 PAIEMENT DE LA FACTURE 10009259 AU MONTANT DE 10 000 \$**

CONSIDÉRANT le mandat donné à BPR Groupe Conseil suite à l'octroi d'une aide financière de 23 000 \$ reçue de la Fédération canadienne des municipalités pour la réalisation d'une étude sur la gestion des boues de fosses septiques;

**2005-06-09**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

D'AUTORISER le paiement à BPR Groupe Conseil de la somme de 10 000 \$ représentant une partie des honoraires prévus dans le cadre de la réalisation d'une étude sur la gestion des boues de fosses septiques sur le territoire de la MRC de Montmagny.

DE réclamer la moitié de ce montant à la Fédération canadienne des municipalités.

ADOPTÉ

**5.8 EXCLUSION DE MONTMAGNY ET L'ISLET AU CRÉDIT D'IMPÔT À L'INVESTISSEMENT**

M. Lachance transmettra une lettre au député Paul Crête afin qu'il rappelle au ministère du Revenu, lors d'une rencontre prévue à l'automne, l'importance pour la région de reconnaître les crédits d'impôt à l'investissement applicables comme la MRC l'a souligné lors de l'adoption de la résolution 2004-06-26.

**5.9 LAVERY, DE BILLY – RENOUELEMENT DE L'ENTENTE – SERVICE DE PREMIÈRE LIGNE**

**2005-06-10**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES-ANDRÉ ROY  
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

DE renouveler l'entente conclue entre la MRC et le bureau d'avocat Lavery, De Billy pour le service de première ligne au montant de 500 \$ par année.

ADOPTÉ

**5.10 AFFECTATION DU SURPLUS – BUDGET 2005**

ATTENDU que lors de l'élaboration du budget 2005, il a été convenu l'appropriation de surplus accumulé pour une somme totale de 83 979 \$;

EN CONSÉQUENCE,

**2005-06-11**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS  
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

QUE, pour l'année 2005, les affectations suivantes de surplus, tel que prévu au budget 2005, soient effectuées :

<b>Partie I</b>	
ADMINISTRATION, AMÉNAGEMENT ET M. V. DU TERRITOIRE	32828\$ et 8545\$ = 41 373\$
V.V.A.P.	= 18 465\$
PROMOTION ET DÉVELOPPEMENT	= 13 800\$
TEST DE SOL	= 1 990\$
GESTION MATIÈRES RÉSIDUELLES	= 7 000\$
PROJET-PILOTE - COUPES ABUSIVES	= 1 351\$

ADOPTÉ

### **5.11 PROCHAINE RENCONTRE – 12 JUILLET À L'HÔTEL DE VILLE DE MONTMAGNY**

Il est convenu que la réunion du conseil des maires de juillet aura lieu à 16h30 à la Mairie de Montmagny. Des visites au Centre des migrations et à la caserne de pompiers précéderont cette séance régulière. Un souper sera organisé après cette rencontre. Le directeur général adjoint et M. Jean-Claude Croteau communiqueront ensemble pour l'organisation de cette séance et une feuille de présence sera transmise à l'ensemble des maires dans la semaine qui la précèdera.

## **6. AMÉNAGEMENT ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

### **6.1 COURS D'EAU – PROJET DE LOI SUR LES COMPÉTENCES DES MUNICIPALITÉS**

Le Gouvernement du Québec a adopté un projet de loi dans le but d'établir de nouvelles compétences pour les municipalités et MRC. La plupart de ces compétences permettront aux municipalités ou à des organismes qu'elles mandatent d'intervenir dans différents dossiers qui n'étaient pas prévus dans le passé.

En ce qui concerne les MRC, un aspect est préoccupant, il s'agit de la responsabilité inscrite à l'Article 106 qui attribue à la MRC, la responsabilité de l'écoulement normal de l'eau de tous les cours d'eau lorsqu'elle est informée de la présence d'un obstacle qui menace la sécurité publique.

À l'Article 104, il est mentionné que la MRC peut prendre entente avec les municipalités locales pour l'application des règlements, le recouvrement des créances et la gestion des travaux de cours d'eau.

La MRC de Montmagny a déjà mentionné son inquiétude par rapport aux impacts de ce projet de loi. Le conseil des maires demande au préfet d'inviter un représentant du ministère des Affaires municipales afin d'obtenir plus de précisions sur les impacts et raisons de cette modification législative concernant les cours d'eau.

### **6.2 AVIS DE MOTION – LA COHABITATION EN MILIEU AGRICOLE SUR LE TERRITOIRE DE LA MRC DE MONTMAGNY**

CONSIDÉRANT que le RCI sur la cohabitation en milieu agricole a été envoyé à la Ministre des Affaires municipales et que celle-ci a 60 jours pour étudier le règlement et l'approuver ou le rejeter, il est opportun d'adopter un avis de motion afin de maintenir le gel des projets qui iraient à l'encontre des objectifs du RCI.

## **AVIS DE MOTION : RCI PRODUCTIONS ANIMALES**

- CONSIDÉRANT la complexité des lois en matière agricole depuis 2001 et particulièrement en matière de production porcine;
- CONSIDÉRANT que le 15 décembre 2004, les limitations visant le développement de la production porcine (moratoire) édictées en vertu du Règlement sur les exploitations agricoles prenaient fin à la suite de l'entrée en vigueur de la Loi 54;
- CONSIDÉRANT que la MRC a, le 24 novembre 2004, soit avant la levée du moratoire, adopté un avis de motion en vue d'adopter un règlement de contrôle intérimaire, le tout conformément aux dispositions de la Loi 54;
- CONSIDÉRANT que le gouvernement invite les milieux à évaluer le cadre d'aménagement applicable sur le territoire et d'adopter, s'il y a lieu, un règlement de contrôle intérimaire afin de permettre à la réglementation d'urbanisme de concilier l'utilisation prioritaire du sol avec la cohabitation harmonieuse des activités agricoles et non agricoles dans le contexte de la levée du moratoire;
- CONSIDÉRANT que l'adoption du règlement de contrôle intérimaire doit se faire dans le cadre d'une démarche de concertation avec les partenaires du milieu et les ministères;
- CONSIDÉRANT que les orientations gouvernementales relatives à la protection du territoire et des activités agricoles devant permettre plus de latitude au milieu municipal dans l'aménagement de la zone agricole ne sont pas encore en vigueur au 8 mars 2005;
- CONSIDÉRANT que le règlement de contrôle intérimaire doit être conforme aux dites orientations;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny a adopté un RCI visant la cohabitation des activités en milieu agricole et que ce règlement est présentement à l'étude;
- CONSIDÉRANT qu'il serait inopportun que, pendant les prochains mois servant à l'étude du RCI par les ministères, soient réalisés des projets allant à l'encontre des objectifs du règlement;
- CONSIDÉRANT que la MRC de Montmagny peut avoir à ajuster le règlement adopté à des normes exigées par la Ministre des Affaires municipales et du Développement régional;

### **PAR CONSÉQUENT :**

#### **AVIS DE MOTION**

Je, Rosario Bossé, Maire de la Municipalité de Berthier-sur-Mer, donne par les présentes un avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Montmagny, il sera soumis pour adoption un règlement visant à adapter aux exigences du gouvernement du Québec, le règlement de contrôle intérimaire adopté et visant la cohabitation en milieu agricole et qu'un effet de gel des projets allant à l'encontre du RCI sur la cohabitation en milieu agricole adopté en mai soit en vigueur pour les quatre prochains mois.

---

Rosario Bossé, Berthier-sur-Mer

2005-06-12

6.2.1 CONSULTATION PUBLIQUE SUR CERTAINS PROJETS D'ÉLEVAGE PORCINS - TARIFICATION

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX  
APPUYÉ PAR : M. HILAIRE LÉTOURNEAU

QUE la MRC de Montmagny facture les coûts réels aux municipalités faisant la demande des services de la MRC pour la préparation et la tenue des assemblées de consultation lors de projet de développement d'élevage porcin.

ADOPTÉ

**AVIS DE MOTION**

Je, Denis Giroux, Maire de la Municipalité de Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud, donne par les présentes un avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Montmagny, il sera soumis pour adoption un règlement visant à facturer les coûts réels aux municipalités faisant la demande des services de la MRC pour la préparation et la tenue des assemblées de consultation lors de projet de développement d'élevage porcin.

---

Denis Giroux, Sainte-Euphémie-sur-Rivière-du-Sud

**6.3 RCI – COUPES FORESTIÈRES – AVIS DE MOTION**

Le coordonnateur à l'aménagement a reçu les commentaires des représentants du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, de l'UPA et des producteurs de bleuets sur le projet de modifications du RCI pour encadrer le développement des bleuetières. Une copie du projet final de modification du RCI sera déposée lors de la rencontre.

À la réunion de juillet, la MRC pourra adopter la modification au RCI.

Le MAPAQ propose un devis d'aménagement de bleuetière qui facilitera l'analyse du projet ainsi que la réalisation de la bleuetière par le producteur.

**AVIS DE MOTION**

Je, Gilles Couture, Maire de la Municipalité de Sainte-Apolline-de-Patton, donne par les présentes un avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Montmagny, il sera soumis pour adoption un règlement visant à modifier le règlement de contrôle intérimaire sur la protection et la mise en valeur des boisés privés et qu'un effet de gel des projets allant à l'encontre des modifications au RCI soit en vigueur pour les prochains mois.

---

Gilles Couture, Sainte-Apolline-de-Patton

**6.4 DEMANDE DE RENCONTRE POUR LE DÉVELOPPEMENT DES BLEUETIÈRES EN FORÊT PUBLIC**

2005-06-13

IL EST PROPOSÉ PAR : M. PIERRE THIBAUDEAU  
APPUYÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC

QUE la MRC de Montmagny demande que soit tenue une rencontre regroupant le ministère des Ressources naturelles et de la Faune, le ministère de l'Agriculture, les représentants des bleuetiers, la MRC et le CLD afin de clarifier et de définir quelles terres publiques offrent des disponibilités et du potentiel pour le développement de bleuetières sur le territoire de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

### **6.5 AVIS À LA CPTAQ**

Le ministère des Transports entend vendre une partie des terrains au sud de l'aéroport à une industrie de Cap-Saint-Ignace.

L'avis de la MRC est demandé à ce sujet.

Le projet ne va pas à l'encontre du schéma d'aménagement et permettra un agrandissement d'entreprise (Impression Rive-Sud).

**2005-06-14**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

APPUYÉ PAR : M. MARCEL CATELLIER

### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

Que la MRC de Montmagny avise la CPTAQ et le ministère des Transports du Québec par le biais d'un certificat de conformité émis par le directeur général adjoint que le projet de vente de terrains situés au sud de l'aéroport à une entreprise voisine ne va pas à l'encontre des objectifs du schéma d'aménagement de la MRC de Montmagny et de ses règlements en vigueur et qu'elle appuie ce projet qui permettra l'expansion d'une entreprise sans nuire à l'agriculture.

ADOPTÉ

### **6.6 ÉTUDES SUR LES BESOINS EN LOISIRS**

- CONSIDÉRANT que l'on prévoit réaliser une étude sur les intérêts et les besoins en loisir des populations des MRC de Bellechasse, Etchemins, Montmagny et L'Islet;
- CONSIDÉRANT que cette étude a pour but d'analyser le marché du loisir et la qualité de vie en milieu rural et aussi de travailler éventuellement à la revitalisation des municipalités et des MRC afin de rendre le milieu de vie dynamisant et attrayant pour les personnes déjà en place, mais aussi pour les jeunes familles désirant s'y établir et les jeunes en général;
- CONSIDÉRANT qu'une demande d'aide financière a été déposée à la Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches (CRÉCA) afin de pouvoir réaliser cette étude;
- CONSIDÉRANT que la contribution du milieu demandée consiste à de l'expertise et au soutien technique.

**2005-06-15**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

APPUYÉ PAR : MME JEANNE-MANCE DUSABLON

D'APPUYER le projet d'étude sur les intérêts et les besoins en loisir pour les populations des MRC de Bellechasse, Etchemins, Montmagny et L'Islet qui sera présenté à la Conférence régionale des élus de Chaudière-Appalaches et ce, sans aucun déboursement monétaire de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

2005-06-16

## 6.7 MODIFICATION À LA RÉGLEMENTATION D'URBANISME

IL EST PROPOSÉ PAR : M. DENIS GIROUX  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-CLAUDE CROTEAU

### ET UNANIMEMENT RÉSOLU

**QUE** le Conseil de la MRC de Montmagny autorise le directeur général adjoint à émettre un certificat de conformité aux objectifs du schéma d'aménagement et aux dispositions du document complémentaire pour le règlement de la Ville de Montmagny RM 330-1 relatif au stationnement et remplaçant le règlement numéro RM 330.

ADOPTÉ

## 6.8 PROJETS RÉGIONAUX

### PROJETS RÉGIONAUX

Tel que prévu au budget, la MRC appuie, via le CLD, la réalisation de projets régionaux sur son territoire.

EN CONSÉQUENCE,

2005-06-17

IL EST PROPOSÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE  
APPUYÉ PAR : M. JEAN-PIERRE DESPRÉS

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QU'un montant de 51 466,67 \$ soit versé au CLD de la MRC de Montmagny pour l'appui aux projets régionaux.

QUE le CLD verse les aides financières indiquées aux organismes suivants pour les appuyer dans la réalisation des mandats inscrits.

Organisme responsable profitant de l'aide financière	Montant versé au CLD au cours des deux premiers trimestres de 2005	Montant à verser au CLD pour troisième trimestre Juin 2005	Montant total budgété par la MRC pour 2005	Mandat
CLD de la MRC de Montmagny	43 116,67 \$	20 666,67 \$	84 450 \$	Pour l'implication de l'organisme dans le développement
Office du Tourisme de la Côte-du-Sud	16 000 \$	12 000 \$	40 000 \$	Pour le fonctionnement et la promotion du milieu
Kiosque d'informations touristiques (aux organismes gestionnaires des kiosques)	6 000 \$	0 \$	12 000 \$	Pour le maintien du service des bureaux d'accueil et d'informations touristiques sur l'ensemble du territoire
Projet pilote coupes forestières (MRC de Bellechasse)	13 000 \$	0 \$	13 000 \$	Pour la réglementation visant la protection des boisés privés
Tronçon Monk	5 000 \$	5 000 \$	10 000 \$ (+1 200 \$ taxes mun.)	Pour le fonctionnement de l'organisme et le développement du parc linéaire
Gestion des oies	2 000 \$	0 \$	2 000 \$	Pour la promotion et la mise en valeur de la ressource (ex. : financement du projet de recherche, aires de gagnage, etc.)

Parc régional des Appalaches	14 000 \$	6 000 \$	20 000 \$	Pour le fonctionnement de l'organisme et le développement du parc régional
Projet Mise en valeur du Saint-Laurent (ZIP et Route bleue)	2 000 \$	0 \$	2 000 \$	Pour la réalisation du sentier maritime par la ZIP Sud de l'Estuaire
Forêt	0 \$	1 300 \$	1 300 \$	Pour la mise en valeur de la forêt de la MRC
Festival de la pêche (MRC)	500 \$	0 \$	500 \$	Pour la promotion de l'événement sur le territoire de la MRC
Transport collectif de la MRC	2 800 \$	0 \$	14 000 \$	Pour l'offre d'un service de transport collectif sur le territoire de la MRC
Promotion de la MRC par le CLD		4 000 \$	4 000 \$	Pour la promotion de la MRC Projet spécial
Foire des villages via le CLD		2 500 \$	2 500 \$	Pour l'activité Foire des villages Projet spécial
<b>TOTAL À REDISTRIBUER PAR LE CLD</b>	<b>104 416,67 \$</b>	<b>51 466,67 \$</b>	<b>206 950 \$</b>	

ADOPTÉ

### Fête de la pêche

La Fête de la pêche s'est déroulée le week-end dernier et plus de 10 000 truites ont été ensemencées pour l'événement.

La Ville de Montmagny était l'hôte de la fête régionale pour Chaudière-Appalaches. Comme à chaque année, l'activité fût un succès mais le poisson n'a pas mordu d'une façon uniforme sur les différents lieux de pêche.

Selon les statistiques préliminaires, c'est à Sainte-Euphémie, Notre-Dame-du-Rosaire, Lac-Frontière, Saint-Just et Sainte-Lucie que la pêche a été la meilleure si on tient compte des captures recensées par rapport au nombre de poissons introduits dans le cours d'eau.

Même la pêche a été relativement moins bonne dans les autres cours d'eau, il faut considérer que le poisson peut être pêché tout au cours de l'été (avec permis) ce qui fait l'affaire des vrais pêcheurs.

### Sentier maritime

Les représentants municipaux sont invités à l'inauguration du Sentier maritime, le samedi 18 juin à 13h au Parc de la Pointe de Rivière-du-Loup. Le coordonnateur à l'aménagement assistera à l'inauguration ainsi que les deux représentants de la MRC (Messieurs Nadeau et Proulx).

### Forêt privée

L'assemblée générale de l'Agence des Appalaches aura lieu le 17 juin 2005 au Manoir du Lac-Échemin. Le coordonnateur à l'aménagement et le représentant de la MRC, tous deux membres du conseil d'administration, participeront à l'assemblée générale.



6.8.1 AVIS DE MOTION – CIRCULATION SUR LE TRONÇON MONK

**AVIS DE MOTION**

Je, Hilaire Létourneau, Maire de la Municipalité de Saint-Pierre-de-la-Rivière-du-Sud, donne par les présentes un avis de motion, avec dispense de lecture, qu'à une prochaine séance du Conseil de la MRC de Montmagny, il sera soumis pour adoption un règlement de circulation sur l'emprise du Parc linéaire Monk.

---

Hilaire Létourneau, Saint-Pierre

**6.9 PACTE RURAL**

**2005-06-18**

6.9.1 DEMANDE DE L'ISLE-AUX-GRUES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. JACQUES-ANDRÉ ROY  
APPUYÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la MRC de Montmagny verse une aide financière de 9 000 \$ à la Municipalité de Saint-Antoine de l'Isle-aux-Grues pour la réalisation de la phase II du Parc récréo-touristique de l'Isle-aux-Grues qui totalise des investissements de 16 000 \$.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général adjoint à signer les documents et les protocoles appropriés.

ADOPTÉ

**2005-06-19**

6.9.2 DEMANDE DE ST-JUST-DE-BRETONNIÈRES

IL EST PROPOSÉ PAR : M. RÉAL BOLDUC  
APPUYÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

Que la MRC de Montmagny verse une aide financière de 10 000 \$ à la Société de développement de Saint-Just pour la réalisation des étapes 2 à 6 du prédémarage de la MFR à Saint-Just-de-Bretonnières totalisant des investissements de 95 000 \$.

D'AUTORISER le préfet et le directeur général adjoint à signer les documents et les protocoles appropriés.

ADOPTÉ

**6.10 TRAVAUX FORESTIERS LE LONG DE LA ROUTE DE LA REXFOR**

Dérogation au RNI afin de permettre des coupes progressives d'ensemencement et en mosaïque avec protection de la régénération le long de la route de la Rexfor, un chemin forestier entretenu par FORAP sur les terres publiques.

Le ministère des Ressources naturelles et de la Faune n'a pas d'objection mais une dérogation doit être faite à la MRC.

**2005-06-20**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE COUTURE  
APPUYÉ PAR : M. LOUIS LACHANCE

D'APPUYER la demande de Gestion Forap inc. auprès du Ministère des Ressources Naturelles afin de permettre une dérogation aux articles 13 et 47 du RNI rendant ainsi possible des coupes progressives d'ensemencement et en mosaïque avec protection de la régénération le long de la route de la Rexfor.

ADOPTÉ

## **7. CORRESPONDANCES**

Le directeur général adjoint dépose les correspondances suivantes aux élus :

- 7.1 Lettre de Madame Rose-Marie Lamontagne
- 7.2 Lettre de Madame Line Beauchamp - VVAP
- 7.3 Demande d'appui financier Fol'Art Amériques

## **8. FINANCES**

### **8.1 COMPTES DU MOIS DE MAI 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
 APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

2005-06-21

ET UNANIMEMENT RÉSOLU

QUE la liste des comptes du mois d'avril 2005 soit approuvée :

<u>Numéro</u>	<u>Montant</u>	<u>Noms</u>
C500300	626,77 \$	PILOTE, NICOLAS
C500301	34,30 \$	FORTIN, MYRIAM
C500302	214,74 \$	GAGNON, RÉJEAN
C500303	170,20 \$	LAPIERRE, ANDRÉ
C500304	53,52 \$	ROY, JULIE
C500305	408,48 \$	LACHANCE, PIERRE
C500306	36,00 \$	BOSSÉ, ROSARIO
C500307	96,80 \$	ROY, JACQUES-ANDRÉ
C500308	29,60 \$	TALBOT, ALAIN
C500309	5 736,47 \$	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE
C500310	1 317,65 \$	BUREAUTIQUE CÔTE-SUD ENR.
C500311	745,23 \$	TÉLUS QUÉBEC
C500312	133,86 \$	TÉLUS MOBILITÉ
C500313	64,70 \$	FÉDÉRATION QUÉBÉCOISE DES MUNICIPALITÉS
C500314	211,42 \$	COOPÉRATIVE JOURNAL L'OIE BLANCHE
C500315	500,00 \$	CLD DE LA MRC DE MONTMAGNY
C500316	66,00 \$	CLUB SOCIAL (JOCELYN GOULET)
C500317	632,07 \$	MICROPLUS ET DUMOULIN MONTMAGNY
C500318	304,47 \$	FIRME LAVERY, DE BILLY AVOCATS
C500319	11,10 \$	FORTIN, PATRICE
C500320	14,43 \$	ALLAIRE, MARIO
C500321	3 266,80 \$	VILLE DE MONTMAGNY
C500322	165,79 \$	CCL (FORMULES D'AFFAIRES)
C500323	33,00 \$	LABRADOR LAURENTIENNE INC.
C500324	220,00 \$	CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIES DE MONTMAGNY
C500325	30,00 \$	CIDRERIE LA POMME DU SAINT-LAURENT
C500326	303,17 \$	MRC DE BELLECHASSE
C500327	307,50 \$	LE GARDE-MANGER D'ANGÉLINE
C500328	50,00 \$	LES ARTS DE LA SCÈNE DE MONTMAGNY
C500329	314,02 \$	ANNE CARRIER, ARCHITECTES
C500330	2 249,89 \$	SOCIÉTÉ VIA INC.
C500331	938,00 \$	RÉGIE INTERMUNICIPALE DE L'ANSE-À-GILLES

C500332	258,81 \$	1847-2217 QUÉBEC INC. – SANIBELLE
C500333	17,70 \$	AUBÉ, LUCA
C500334	1 257,22 \$	9132-6421 QUÉBEC INC. – ÉCO-CENTRE DU GOLF
C500335	3 713,87 \$	RICHARD PELLETIER PLAN
C500336	828,39 \$	C.P.U. SERVICES
C500337	20,00 \$	SOCIÉTÉ COOP AGRICOLE DE MONTMAGNY
C500338	90,87 \$	CROISIÈRES LACHANCE
C500339	1 035,23 \$	ESRI CANADA LIMITED
C500340	65,53 \$	MAGASIN COOP DE MONTMAGNY
C500341	146,73 \$	PILOTE, NICOLAS
C500342	7,00 \$	FORTIN, MYRIAM
C500343	62,38 \$	GAGNON, RÉJEAN
C500344	70,30 \$	LAPIERRE, ANDRÉ
C500345	153,18 \$	LAROCHE, MARIO
C500346	86,26 \$	ROY, JACQUES-ANDRÉ
C500347	3 832,12 \$	COMMISSION SCOLAIRE DE LA CÔTE-DU-SUD
C500348	574,98 \$	DESJARDINS SÉCURITÉ FINANCIÈRE
C500349	1 735,16 \$	SSQ – VIE
C500350	160,00 \$	LA CAPITALE – GESTION FINANCIÈRE
C500351	116,90 \$	COMM. ADM. DE RÉGIME DE RETRAITE ET
C500352	345,08 \$	CORPORATION INFORMATIQUE DE BELLECHASSE
C500353	28 666,67 \$	CLD DE LA MRC DE MONTMAGNY
C500354	495,95 \$	PICARD ÉLECTRONIQUE INC./LA CLEF DE SOL
C500355	6 640,00 \$	TOURISME CAP-SAINT-IGNACE
C500356	11 000,00 \$	VILLE DE MONTMAGNY
C500357	874,19 \$	CCL (FORMULES D’AFFAIRES)
C500358	149,52 \$	STÉRÉO PLUS/LÉONARD CHABOT INC.
C500359	100,00 \$	CHAMBRE DE COMMERCE ET INDUSTRIES DE MONTMAGNY
C500360	293,31 \$	INSPEC-SOL INC.
C500361	2 317,20 \$	SERVICES SANITAIRES ROY
C500362	7 271,40 \$	SERVICES SANITAIRES ROY
C500363	4 518,76 \$	RICHARD PELLETIER PLAN
C500364	16 502,76 \$	CAISSE POPULAIRE DESJARDINS DE MONTMAGNY

**TOTAL 112 693,45 \$**

### **CERTIFICATS DE DISPONIBILITÉ DE CRÉDITS**

Je, soussigné, Daniel Racine, directeur général adjoint et secrétaire-trésorier adjoint de la MRC de Montmagny, certifie que la MRC de Montmagny dispose des crédits suffisants pour les fins visées par les comptes mentionnés plus haut au montant de 112 693,45 \$.

**2005-06-22**

### **8.2 ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES AU 6 JUIN 2005**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ÉMILE TANGUAY  
 APPUYÉ PAR : M. DENIS GIROUX

### **ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

**QUE** l'état des revenus et dépenses au 6 juin 2005 soit accepté tel que déposé par la direction générale de la MRC de Montmagny.

ADOPTÉ

### **9. VARIA OUVERT**

### **10. PÉRIODE DE QUESTIONS**

2005-06-23

**11. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE**

IL EST PROPOSÉ PAR : M. ROSARIO BOSSÉ

**ET UNANIMEMENT RÉSOLU**

Que la présente session soit levée à 21h30.

ADOPTÉ

\_\_\_\_\_  
Pierre Lachance, préfet

\_\_\_\_\_  
Daniel Racine, dir. gén. adjoint